

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

<u>Convoqués</u>: Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents: Mr Sille David, Mme Luberda Sandrine, Mme Hamieau Maud (Pouvoir à Mme Boursiez Béatrice)

Secrétaire de séance : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 18 Décembre 2024 (12 voix pour)

D.1.2025.01.22 Autorisation de paiement des investissements (12 voix pour)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. A savoir :

- chapitre 20: immobilisations incorporelles: 3 000.00e x 1/4 = 750.00e
- chapitre 21: immobilisations corporelles: 317 092e x 1/4 = 79 273e

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

D.2.2025.01.22 Délibération sur une participation à la cantine de l'école de Thiant (12 voix pour)

Suite à l'augmentation des tarifs de la cantine de l'école de Thiant. Les tarifs ont été revus en fonction du quotient familial. La Mairie de Thiant a précisé que ces nouveaux tarifs s'appliquent aux habitants de Thiant ainsi qu'aux extérieurs.

	Tarifs	Quotient familial	
T1:	1€	inférieur ou égal à 1000€	
T2:	3€	Entre 1001€ et 1500€	
T3:	4€	Entre 1501€ et 2000€	
T4:	5€	Supérieur à 2000€	

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, si la commune participe au remboursement d'une partie des frais de la cantine pour l'école de Thiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De ne pas participer au remboursement pour les enfants allant à la cantine de l'école de Thiant.

<u>D.3.2025.01.22</u> Approbation du rapport de CLECT en date du 11 décembre 2024 pour le Musée des Beaux-Arts de Valenciennes (12 voix pour)

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1er mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

 ${f Vu}$ la délibération en date du 11 décembre 2024 du Conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

 D'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération;

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

D.4.2025.01.22 Participation Centre Aéré – Année 2025 (12 voix pour)

Monsieur le maire demande :

De confirmer la participation de la commune aux frais liés aux centres aérés dans les conditions énumérées cidessous :

- Dans la limite de 20 jours maximum, réparti sur les vacances scolaires (petites comme grandes) de l'année civile, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Pour les enfants de 3 à 15 ans
- En centre aéré et stage de découverte ou sportif
- De fixer le montant de la participation qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon uniquement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour les enfants de 6 ans d'un remboursement du montant de la facture dans la limite de 7[€] maximum par jour.
- Pour les enfants de + 6 ans d'un remboursement du montant de la facture dans la limite de 12€ maximum par jour.

D.5.2025.01.22 Octroi cadeaux fêtes des mères 2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose que la cérémonie en l'honneur des mamans de Monchaux sur Ecaillon est programmée le Vendredi 23 Mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer pour toutes les mamans de Monchaux sur Ecaillon, une carte cadeau d'un montant de 30€.

Les employés communaux se verront également attribuer une carte cadeau d'une valeur de 30€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 30€

D.6.2025.01.22 Choix d'une société de nettoyage ou d'une embauche à temps partiel pour le nettoyage des bâtiments communaux (12 voix pour)

Monsieur le Maire, expose que suite aux changements de la fiche de poste de Mme Leroy qui s'occupait du nettoyage des bâtiments communaux. Il convient de faire le choix soit d'une société de nettoyage ou soit d'une embauche à temps partiel pour assurer le nettoyage.

Il rappelle que 2 entreprises de nettoyage ont envoyé leurs devis :

- La société Clinitex
- La société Agenor

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De choisir une société de nettoyage pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, tout contrat ou documents nécessaires.
- A inscrire ses dépenses au budget 2025.

D.7.2025.01.22 Demande de subvention pour l'organisation du Grand Prix de Denain (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, une demande de subvention en soutien au Grand Prix de Denain.

En effet, la commune apporte son soutien au Grand Prix de Denain – Porte du Hainaut depuis de nombreuses années maintenant et contribue à son succès.

Ces dernières années le Grand Prix de Denain à véritablement franchit un palier, avec son ascension en catégorie UCI ProSéries aux côtés d'épreuves prestigieuses. Une ascension dans la hiérarchie du cyclisme mondial qui se traduit aujourd'hui par la participation des meilleures équipes avec des coureurs de renom.

Evènement populaire, il mobilise les foules et les médias Régionaux, Nationaux et Internationaux. En 2025, le Grand Prix de Denain fêtera sa 66ème édition et renouera avec la tradition, puisqu'il se déroulera de nouveau un jeudi, le jeudi 20 mars 2025.

Dans le cadre de cette course, le Grand Prix de Denain a sollicité auprès de la commune, une demande de subvention.

Le Conseil Municipal:

- Accorde et autorise, le versement au Grand Prix de Denain, une subvention d'un montant de 350.00€
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2025.

Réunion de conseil terminée

Le Maire, Bernard DE MEYER